



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'environnement de  
l'aménagement et du logement**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **Portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre pour la période 2018-2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 332-1 à L332-27 et R 332-1 à R 332-81 ;

Vu le décret n°79-806 du 11 septembre 1979 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre et son décret modificatif n°88-137 du 5 février 1988 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu la convention du 15 avril 2003 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre à l'association du Conservatoire des sites naturels de Picardie, aujourd'hui conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ;

Vu l'évaluation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Ladre transmise par le gestionnaire ;

Vu le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Ladre transmis par le gestionnaire ;

Vu l'avis favorable n°2017-15 en date du 14 décembre 2017 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif exprimé à l'issue de la consultation électronique du 26 août au 14 octobre 2020 ;

Vu la consultation du public menée du XX/XX/2020 au XX/XX/2020 sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme et Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Le plan de gestion de la réserve naturelle de l'étang Saint-Ladre couvrant la période 2018-2027 est approuvé.

### **Article 2 –**

Sept objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

Objectif 1 : Maintenir et restaurer sur 3 à 4 ha un complexe de milieux aquatiques favorables à la conservation des habitats et espèces prioritaires ;

Objectif 2 : Maintenir et restaurer sur environ 8 ha un complexe de milieux herbacés ouverts favorables à la conservation des habitats et espèces prioritaires ;

Objectif 3 : Conserver au maximum 2 ha de boisements hygrophiles et turficoles favorables à la conservation des habitats et des espèces prioritaires ;

Objectif 4 : Améliorer la fonctionnalité de la zone humide en promouvant une gestion conservatoire sur les espaces naturels jouxtant la réserve ;

Objectif 5 : Maintenir la capacité d'accueil du public sur la réserve et son rôle pédagogique tout en maîtrisant la fréquentation sur le site ;

Objectif 6 : Favoriser une gestion pérenne et durable de la réserve naturelle en renforçant son appropriation locale ;

Objectif 7 : Évaluer la gestion de la réserve sur la période 2018-2027.

La réalisation des opérations déclinées dans le plan de gestion et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire en fin de période (évaluation inscrite dans la durée du plan de gestion).

### **Article 3. –**

Le plan de gestion 2018 2027 est tenu à la disposition du public dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État, dans la mairie de Boves, au siège de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole, ainsi qu'à la préfecture de la Somme, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France. Le plan de gestion est également téléchargeable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

### **Article 4. –**

Le conservatoire d'espace naturel des Hauts-de-France, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

**Article 5. –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6. –** Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le ...

La préfète,

Muriel Nguyen